

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

M. Tardy, M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Hetzel

ARTICLE 19 BIS B

À la seconde phrase, après le mot :

« découplage »,

insérer les mots :

« , en cohérence avec les indicateurs définis au niveau européen, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion de l'économie circulaire ne peut s'envisager qu'au niveau franco-français.

Pour la constitution d'indicateurs économiques fiables en matière de découplage, il faut donc prendre en compte les indicateurs définis au niveau européen, comme le préconise la Commission européenne à ce sujet.